

N°	MOIS	ANNEE
09	JUILLET	2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : M. JONIEC, M. BERTHON, Mme JONIEC, Mme MURET, Mme COURREGE, M. BLONDEAU, M. DE LAROCHE, Mme SCHMIT

Etaient absents excusés : M. JAMOT a donné pouvoir à M. JONIEC
Mme GIMENO a donné pouvoir à Mme JONIEC
Mme CLEMENCE a donné pouvoir à M BERTHON
M. CAPELLE a donné pouvoir à Mme MURET

Etaient absentes : Mme GADRAS, Mme PATIN

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	9	Date de la convocation	4 juillet 2023
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	4 juillet 2023

**Objet : MODALITE D'UTILISATION DU VEHICULE DE SERVICE SANS REMISAGE A
DOMICILE**

Un véhicule de service est un véhicule confié par la Commune aux élus et /ou agents communaux pour les besoins de leurs activités professionnelles. L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée pendant les heures et les jours de travail.

Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l' élu et/ou de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés annuels, les journées RTT, les journées de récupération ...).

A titre exceptionnel, une collectivité peut autoriser un élu ou un agent à remiser le véhicule à son domicile sous réserve d'une délibération après avis du Conseil Municipal. Cette autorisation délivrée pour une durée d'un an et renouvelable doit faire l'objet d'un document écrit signé par l'autorité territoriale (sous forme d'arrêté municipal). Elle est révoquée à tout moment. Cet acte rappelle les conditions d'attribution et d'utilisation. Sans ce document, aucun personnel n'est autorisé à utiliser un véhicule de service en dehors de son service.

L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) est négligé car l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

Si l'autorité territoriale accepte que le véhicule de service serve à des fins personnelles, cette utilisation est constitutive d'un avantage en nature.

Ainsi, l'autorité territoriale souhaite autoriser l'utilisation d'un véhicule de service sans autorisation de remisage à domicile pour les personnes suivantes :

- Le maire et ses adjoints, ainsi que les élus
- Les secrétaires de mairie
- Le personnel de voirie

Madame le Maire souhaite définir l'usage professionnel du véhicule comme suit :

- Périmètre de circulation : Ile de France (lieux de travail, de réunions, de formation ou tout lieu désigné par un ordre de mission de l'autorité territoriale),
- Horaires et jours d'utilisation : horaires de service
- Prise en charge par la Commune des frais de carburant, des frais d'entretien et d'assurances pour l'usage professionnel, des frais de révision
- L'usage privé du véhicule de service est exclu sauf cas exceptionnel sur demande motivée écrite de

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le leg du Département des Yvelines en faveur de la Commune d'Auteuil Le Roi d'un véhicule Peugeot 108 immatriculé EV-757-EM

Vu la décision du Maire N°01-2023 en date du 5 juillet 2023 acceptant le don d'un véhicule de tourisme Peugeot de la part du Département des Yvelines

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la ville d'Auteuil Le Roi dispose d'un véhicule qui peut être mis à la disposition des élus et/ou agents lorsque leurs fonctions le justifient,

Considérant les responsabilités qui incombent à ces personnes, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrant droit à des véhicules de service sans autorisation de remisage à domicile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **13 VOIX POUR**, le conseil municipal

DECIDE qu'en ce qui concerne les véhicules de service sans remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'élu et/ou l'agent s'engagent à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

PREND ACTE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 de la Commune ;

CHARGE Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON